



LE PRIX A.F.O. – LISSAC

L'Association Française d'Orthoptique
*a instauré depuis l'année 1996, pour les étudiants en Orthoptie,
l'attribution d'un prix récompensant un mémoire de fin d'études.*

Critères de sélection et remise du Prix

- Les meilleurs mémoires de chaque école, sélectionnés par leurs responsables seront adressés à l'A.F.O. dont le comité de lecture désignera le lauréat.
- Le Prix est attribué au mémoire le plus méritant par son intérêt et son originalité.
- Il peut récompenser un ou plusieurs étudiants en Orthoptie ayant participé à l'élaboration de ce travail.
- Le lauréat (auteur et/ou co-auteur) présentera son travail sous forme d'une communication audiovisuelle de dix minutes lors de la session scientifique du Congrès de Province de l'Association Française d'Orthoptique : le samedi 18 Octobre 2014 à TOULOUSE
- A l'issue de la présentation, le Prix sera remis par l'A.F.O. et LISSAC l'Opticien qui en assure la dotation.
- Ce prix est une **bourse d'une valeur de 1500 euros** qui doit permettre au(x) lauréat(s) de parfaire sa (leur) formation(s) par l'inscription à un D.U., D.I.U., ou à des stages de formation (orthoptie, réfraction, basse vision, explorations fonctionnelles de la vision, neuro-ophtalmologie, neurosciences, etc...)
- **Un résumé du mémoire lauréat sera publié dans le Journal Français d'Orthoptique** de l'année. Le (s) lauréat(s) s'engage(nt) à demander l'autorisation de l'A.F.O. pour toute publication ultérieure de ce mémoire lauréat.

Prix A.F.O – LISSAC 2014

- Les étudiants désirant présenter leur mémoire **doivent en avertir l'A.F.O. avant le 8 Juillet 2014**
- Les mémoires sélectionnés doivent être adressés au siège de l'AFO (un exemplaire gravé sur CD) **A.F.O. 20 rue Edith Cavell – 71200 LE CREUSOT avant le 20 juillet 2014**
- La proclamation des résultats aura lieu à **TOULOUSE le 18 octobre 2014** lors du congrès de l'A.F.O.
- Le (s) lauréat(s) et leurs responsables d'études seront avertis par courrier début septembre.
- Un exemplaire imprimé du mémoire lauréat devra être envoyé à l'A.F.O.

Règlement

- Article 1.** Les candidats doivent attester la lecture et l'acceptation des paragraphes précédents.
- Article 2.** La somme de 1500 euros, montant du Prix attribué par les Etablissements LISSAC doit servir à parfaire la formation du (des) lauréat(s) désigné(s) par le comité de lecture de l'A.F.O. selon les critères pré-cités.
- Article 3.** Le(s) lauréat(s) sera(seront) tenu(s) de rendre compte de la formation suivie ainsi que des perspectives ouvertes par celle-ci.
- Article 4.** Le(s) lauréat(s) s'engage(nt) à mentionner l'aide accordée par les Etablissements **LISSAC** dans toute publication relative aux travaux effectués grâce à ce Prix.
- N.B.** Les mémoires sont conservés dans les archives de l'A.F.O.

Toutes les informations et les formulaires sont sur le site www.association-orthoptique.fr

Pour tout renseignement complémentaire :

contact@association-orthoptique.fr ou fax 03 88 23 83 91